



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202601031

OBJET : Modification des statuts de l'ATD24 et désignation des représentants

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 4

Votants : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS : M. TEILLAC Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Général de la Dordogne en date du 6 juillet 1982 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale constitutive de l'ATD 24 en date du 25 janvier 1983 approuvant les statuts de l'ATD 24,

Vu les statuts modifiés de l'ATD 24 approuvés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 mars 2026,

Le Maire, Laurent MATHIEU, informe le conseil que l'ATD 24 a procédé à la mise à jour de ses statuts. Il rappelle que l'objet de l'ATD 24 est de mutualiser des expertises indispensables. L'adhésion donne accès à un socle de services incluant :

- Les études de faisabilité en aménagement territorial (architecture, paysage, voirie),
- L'assistance juridique,

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202601031-DE
Reçu le 28/04/2026

Le Centre de ressources en Cybersécurité.

Les autres services proposés par l'ATD 24 font l'objet de conventions additionnelles selon les besoins de la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité :

APPROUVE les nouveaux statuts de l'ATD 24,

PREND ACTE ET CONFIRME les modalités de représentation au sein de l'Assemblée Générale conformément à l'article 8 des statuts de l'ATD 24 :

Représentant Titulaire : par défaut, le Maire, membre titulaire de droit,

Représentant Suppléant désigné dans l'ordre du tableau

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution des missions de l'ATD 24.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202602032

OBJET : Composition de la commission des impôts

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absents avec procuration : 4

Votants : 18

Votes exprimés : 21

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS : M. TEILLAC Christian

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune dans les limites d'un agent pour les communes de moins de 10 000 habitants ;

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202602032-DE
Reçu le 28/04/2026

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms

Il propose les noms suivants :

Commission des impôts 2026

COMMISSAIRES	COMMISSAIRES
BAUDRY Josette	LAJOIE Christophe
BEAUDENOM-LOISEAU Marie-Alexia	LE HENAFF Didier
BEURDOUCHE Jean-René	LOISEAU Stéphane
BONNELIE Marie-Claire	LOMBARD Emmanuelle
BOUDY Gérard	MARZIN Ludovic
BURG Corine	PEIRO Marie-France
CARBONNIERE Jacques	REGNIER Bernard
CHACATON Fabien	SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup
CHEVALIER Pierre	SCIUS Isabelle
COLIN Olivier	SEGONDAT Pascal
COTY Gilbert-Yves	SEGUY Carolina
DELBOS Michel	SGRO Fabienne
DELJARRIT Magali	SOULÉ Patrick
ESTARDIER Magali	TEILLAC Christian
LABATUT Alain	TEYSSIER Jean-Pierre
LACOMBE Olivier	VITRAC LE CORRE Noël

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202603033

OBJET : Désignation des représentants au Conseil des Collectivités Locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère (GSFVV)

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner deux représentants de la commune au conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures présentées par Mme PEIRO Marie-France et M. TEILLAC Christian

Conformément à l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a procédé à la désignation

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, Mme PEIRO Marie-France et M. TEILLAC Christian ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal,

DÉSIGNE Mme PEIRO Marie-France et M. TEILLAC Christian pour le représenter au conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère

TRANSMET cette délibération à Monsieur le président du conseil des collectivités locales du Grand Site de France Vallée de la Vézère

ANDES JVA B N

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202603033-DE
Reçu le 28/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202604034

OBJET : Désignation des volontaires pour le Comité Communal feux de Forêt (CCFF)

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre du SMO DFCI 24, il est demandé de désigner des bénévoles référents, qui connaissent le territoire de la commune en cas d'incendie, pour participer aux Comités Communaux Feux de Forêts (CCFF). Leurs coordonnées sont envoyées au syndicat avec la délibération.

La liste des coordonnées des CCFF est centralisée au SMO DFCI 24 et transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), aux Centres de secours (CIS) et au service de Gendarmerie.

Monsieur le Maire rappelle les missions des CCFF qui sont :

- L'appui et l'aide aux pompiers par le guidage et l'assistance technique (mission principale)
- L'information et la sensibilisation de la population et du grand public sur les risques feux de forêt ainsi que sur les OLD (Obligation Légales de Débroussaillage).
- Participer à des patrouilles en période de risque incendie, pour les bénévoles qui le souhaitent.

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202604034-DE
Reçu le 28/04/2026

M. CARBONNIERE Jacques et M. BOUDY Gérard proposent leur candidature.

Vu les résultats du scrutin et à la majorité absolue, M. CARBONNIERE Jacques et M. BOUDY Gérard ayant obtenu 23 voix,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. CARBONNIERE Jacques et M. BOUDY Gérard bénévoles référents au Comité Communal Feux de Forêt de la commune.

TRANSMET cette délibération au syndicat mixte ouvert DFCI 24

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202605035

OBJET : Convention de servitude avec ENEDIS - Fonfroide

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est porté à la connaissance du conseil municipal les documents suivants :

- Convention de servitudes pour les ouvrages souterrains

Régularisés entre la société ENEDIS et le maire de la commune de La Mairie de Montignac-Lascaux le 24 avril 2026 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes appartenant à notre commune :

Commune de MONTIGNAC-LASCAUX

Section : AI n° : 0561 - Fonfroide

Moyennant une indemnité de 10 €.

Ces conventions prévoient une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration.

SIGNER tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 EUROS, ayant son siège social à la tour ENEDIS, 4 place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202605035-DE
Reçu le 28/04/2026

~~Commerce et des Sociétés de NANTERRE~~ (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.

FAIRE toutes déclarations ;

PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.

AUTORISE Mr le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202606036

OBJET : Approbation du Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales de la commune

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du 3 mars au 17 mars 2026 sur le territoire de la commune de Montignac-Lascaux, Monsieur le Maire présente les résultats de ladite enquête publique et indique qu'aucune remarque ou observation n'ont été émises quant au Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales.

Après examen, le Conseil municipal retient :

Le Zonage d'Assainissement de la commune tel que présenté à l'enquête publique

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE d'approuver le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales tel qu'il est annexé à la présente,

DIT que la présente délibération produira ses effets juridiques dès exécution de l'ensemble des formalités de publicité,

DIT que le Zonage d'Assainissement des Eaux Pluviales approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Montignac-Lascaux.

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202606036-DE
Reçu le 28/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202607037

OBJET : Acquisition de la parcelle AV504

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'intégrer un chemin dans la voirie publique, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle AV N° 504 appartenant à Madame DANEL d'une surface totale de 313 M².

Il est proposé d'acquérir cette parcelle au prix d'un euro.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir la parcelle susmentionnée ;

PRÉCISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202607037-DE
Reçu le 28/04/2026

Plan parcellaire ci-annexé



Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202608038

OBJET : Elargissement du chemin de la Noyeraie

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que le projet de construction d'un cabinet médical sur la parcelle BN 158 mais aussi d'un potentiel projet sur la parcelle BN 157, après consultation de l'Unité d'Aménagement du Département, nécessite un élargissement impératif de la voirie d'accès afin de desservir en parfaite sécurité les parcelles concernées. En effet, l'accroissement notable de la circulation générée par la patientèle et la clientèle impose d'élargir d'une part l'accès au niveau de la D706 puis, d'autre part la voirie afin que les véhicules puissent se croiser sans difficulté.

Proposition au Conseil municipal :

Ainsi, il est proposé d'aménager le croisement avec la RD 706 au moyen d'un busage d'une longueur de 7 mètres avec têtes de busage de chaque côté et de procéder à l'élargissement de la voirie en la passant à une largeur d'environ 5 m sur la propriété communale en bordure de la parcelle BN 494. Il est aussi indiqué que la défense incendie conformément aux prescriptions émises par la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH sera assurée au moyen d'une borne incendie positionnée à l'extrémité, face à la parcelle BM 539. Ceci exposé, le Conseil municipal est invité à délibérer.

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202608038-DE
Reçu le 28/04/2026

~~Après en avoir délibéré, le Conseil municipal~~, à l'unanimité :

S'ENGAGE à faire réaliser les aménagements proposés, à savoir : l'aménagement du carrefour avec la RD 706 et l'élargissement de la voirie conformément au plan ci-dessous.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202609039

OBJET : Taux des taxes locales 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les taux des taxes locales pour l'année 2026, sans changement par rapport à l'année précédente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des trois taxes locales au titre de l'année 2026,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition 2026 comme suit :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : **55,76 %**
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : **100,54%**
- Taxe habitation (THRS) : **14,62 %**

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202609039-DE
Reçu le 28/04/2026

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU

Peiro



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202610040

OBJET : Créances irrécouvrables – budget annexe cinéma

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que le SGC de Sarlat a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **0,50 €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **0,00 €** pour les créances éteintes. Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2024		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
5	Entrées Janv	0,50 €
	TOTAL	0,50 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour admettre en non-valeur les titres sus-mentionnés ;

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202610040-DE
Reçu le 28/04/2026

~~DONNE MANDAT~~ à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202611041

OBJET : Créances irrécouvrables – budget de la commune

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'assemblée est informée que le SGC de Sarlat a produit des états faisant apparaître des sommes dues ne pouvant être recouvrées d'un montant total de **1 676,17 €** pour les créances admises en non-valeur et d'un montant total de **133,18 €** pour les créances éteintes.

Il s'agit des titres suivants :

ANNÉE 2021		
N° TITRE	OBJET	MONTANT
192	Loyer Févr	48,97 €
566	Loyer Mars	50,00 €
1926	Rbt avance salaire	59,26 €
	TOTAL	158,23 €

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202611041-DE
Reçu le 28/04/2026

ANNEE 2022

N° TITRE	OBJET	MONTANT
1977	Occupation domaine public	133,18 €
1992	Occupation domaine public	746,50 €
	TOTAL	879,68 €

ANNEE 2023

N° TITRE	OBJET	MONTANT
524	Cantine Avril	6,75 €
1081	Cantine Sept	2,25 €
1301	Cantine Oct	2,25 €
1884	Occupation domaine public	25,00 €
1899	Occupation domaine public	685,87 €
	TOTAL	722,12 €

ANNEE 2024

N° TITRE	OBJET	MONTANT
185	Cantine Févr	4,00 €
356	Cantine Mars	13,50 €
833	Location Prieuré Avril	0,07 €
867	Cantine Juin	2,25 €
1857	Occupation domaine public	25,00 €
	TOTAL	44,82 €

ANNEE 2025

N° TITRE	OBJET	MONTANT
23	Cantine Janv	2,25 €
172	Cantine Févr	2,25 €
	TOTAL	4,50 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces admissions en non-valeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202611041-DE
Reçu le 28/04/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour admettre en non-valeur les titres sus-mentionnés ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202611041-DE
Reçu le 28/04/2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202612042

OBJET : Budget annexe – cinéma 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Fabienne SGRO

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Considérant le projet de budget primitif « cinéma » de l'exercice 2026 présenté à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte et VOTE le budget annexe « cinéma » de l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202612042-DE
Reçu le 28/04/2026

INTITULÉ

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses
Recettes

431 650,00 €

431 650,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

126 153,91 €

dont 622,00 € de RAR

Recettes

126 153,91 €

dont 0,00 € de RAR

AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202613043

OBJET : Budget annexe – assainissement 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Assainissement » de l'exercice 2026 présenté à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte et VOTE le budget annexe « assainissement collectif » de l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20260424-202613043-DE
Reçu le 28/04/2026**INTITULÉ****VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL****SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

718 697,94 €

Recettes

718 697,94 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

923 503,97 €

dont 7 365,00 € de RAR

Recettes

923 503,97 €

dont 114 950,00 € de RAR

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :

et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202614044

OBJET : Budget annexe – eau potable 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Fabienne SGRO

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Considérant le projet de budget primitif « Adduction eau potable » de l'exercice 2026 présenté à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte et VOTE le budget annexe « adduction eau potable » de l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20260424-202614044-DE
Reçu le 28/04/2026**INTITULÉ****VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL****SECTION FONCTIONNEMENT :**

Dépenses

266 424,53 €

Recettes

266 424,53 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

254 955,55 €

dont 0,00 € de RAR

Recettes

254 955,55 €

dont 0,00 € de RAR

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202615045

OBJET : Budget annexe – réseau de chaleur 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 4 ;

Considérant le projet de budget primitif « réseau de chaleur » de l'exercice 2026 présenté à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte et VOTE le budget annexe « réseau de chaleur » de l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202615045-DE
Reçu le 28/04/2026

INTITULÉ

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses

156 200,00 €

Recettes

156 200,00 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses

65 000,00 €

dont 0,00 € de RAR

Recettes

65 000,00 €

dont 0,00 € de RAR

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Le Maire

Marie-France PEIRO

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le : 28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202616046

OBJET : Subventions sports 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Absents avec procuration : 4

Votants : 18

Votes exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère sportif pour l'année 2026.

En vertu de l'article L. 2131-11, Monsieur LAJOIE Christophe ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 18 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère sportif suivantes :

Associations	Montant
ACCA- La Brande Montignacoise	700,00
Amicale Laïque Sarlat – Cercle escrime	250,00
APPMA MONTIGNAC- Le Roseau Montignacois	700,00
ESM Foot	6 100,00
ESM Rugby	6 100,00
ESM Tennis Club (refection des courts)	2 000,00
H.B.C.V.V. (Hand Ball Club Vallée Vézère)	6 100,00

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202616046-DE
Reçu le 28/04/2026

~~DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 ;~~

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202617047

OBJET : Subventions associations culturelles et de loisirs

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 18

Présents : 19

Votes exprimés : 22

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs pour l'année 2026.

En vertu de l'article L. 2131-11, Madame PEIRO Marie-France ne prend pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 18 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère culturel, festif et de loisirs suivants :

Associations	Montant
Amicale Laïque du Montignacois	32 000,00
Centre Culturel de Montignac « Le Chaudon »	30 000,00
CEPSM – Festival du Lébérrou	250,00
Centre d'Education Permanente du Secteur de Montignac	
CinéToile – Images de la Culture	3 000,00
Découverte Lascaux	500,00

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202617047-DE
Reçu le 28/04/2026

Musique et Histoire en Montignacois

Festival du Périgord Noir	1 000,00
Les Voyageurs de Mots	500,00
Compagnie Oghma	500,00
UGER	600,00
Vizara	1 000,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202618048

OBJET : Subventions associations à caractères divers 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention aux associations à caractère divers pour l'année 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2311-7 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux associations à caractère divers suivantes :

Associations	Montant
A.D.S.B. (Association Don du Sang Bénévole)	500,00
Amicale du personnel communal	16 000,00
Amicale Sapeurs-pompiers Montignac	500,00
Coopérative école Montignac Simone Veil	5 300,00
Croix Rouge	100,00
FNACA	200,00
Les Bras Ka'C	1 000,00
Pirate (chats)	800,00

AR Prefecture

024-212402911-20260424-202618048-DE
Reçu le 28/04/2026

Prévention Routière	100,00
Secouristes Français Croix Blanche	2 000,00
Secours Catholique Français	100,00
Secours Populaire français	100,00

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2026 ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026

Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO

Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://telerecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026

28 AVR. 2026



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202619049

OBJET : Budget principal 2026

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil : 23

Absents avec procuration : 4

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 19

Votes exprimés : 23

L'an deux mil vingt-six, le 24 avril à 19h30, les membres du Conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2026

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, M. CARBONNIERE Jacques, Mme SGRO Fabienne, M. LOISEAU Stéphane, Mme PEIRO Marie-France, M. COLIN Olivier, M. TEILLAC Christian, M. REGNIER Bernard, Mme BURG Corine, Mme LAVAUD Jùlia, Mme BEURDOUCHE Annabelle, Mme SCIUS Isabelle, Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, M. LAJOIE Christophe, Mme SAILHAN-RODRIGUEZ Nina Loup, M. TIMONER Xavier, M. LAPORTE Fabien, M. JOINEL Maxime, Mme TEBBOUCHE Eva

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme DELJARRIT Magali procuration à M. TEILLAC Christian, M. MARZIN Ludovic procuration à M. COLIN Olivier, M. LACOMBE Olivier procuration à Mme BEAUDENOM-LOISEAU Alexia, Mme BERTRAND Marine procuration à M. LAPORTE Fabien

ABSENTS :

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Marie-France PEIRO

Rapporteur : Fabienne SGRO

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ,

Considérant le projet de budget primitif de la commune 2026 présenté à l'assemblée,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 18 POUR, 0 CONTRE, 5 ABSTENTIONS

ADOpte et VOTE le budget principal de la commune de l'exercice 2026, lequel peut se résumer ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20260424-202619049-DE
Reçu le 28/04/2026

INTITULÉ	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION FONCTIONNEMENT	
Dépenses	4 542 551,02 €
Recettes	4 542 551,02 €
SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses	2 246 158,00 € dont 253 569,21 € de RAR
Recettes	2 246 158,00 € dont 682 514,45 € de RAR

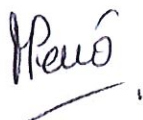
AUTORISE Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Fait à Montignac-Lascaux le 24 avril 2026
Au registre sont les signatures

Secrétaire de séance

Marie-France PEIRO



Le Maire

Laurent MATHIEU



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès de Monsieur le Juge du Tribunal Administratif, 9 rue Tastet 33000 Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site internet <http://télérecours.fr>.

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le :
et de l'affichage en mairie le :

28 AVR. 2026